

Arrêté N°2025-366/MEMC/SG/DGCM portant
retrait du permis d'exploitation industrielle
permanente de carrière de calcaire dolomitique
n°4175 dénommé « AFRIC CEMENTS 3 » à la société
AFRIC CEMENTS SA « IFU : 00150298R ».

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- Vu la Constitution ; ✓
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modification du 25 mai 2024 ; ✓
- Vu la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso ; ✓
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ; ✓
- Vu le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ; ✓
- Vu le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ; ✓
- Vu le décret n°2024-1675/PRES/PM/MEMC du 31 décembre 2024 portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières ; ✓
- Vu le décret n°2025-0255/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MICA/MEEA du 11 mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers ; ✓
- Vu le décret n°2025-0331/PRES/PM/MEMC/MEF du 25 mars 2025 portant fixation des taxes et redevances minières ; ✓
- Vu l'arrêté n°2023-384/MEMC/SG/DGCM du 01 septembre 2023 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction générale du cadastre minier ; ✓
- Vu l'arrêté n°2017-000024/MMC/SG du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ; ✓
- Vu l'arrêté n°2023-162/MEMC/SG/DGCM du 05 avril 2023 portant octroi de l'autorisation d'exploitation industrielle permanente de substance de calcaire dolomitique n°4175 dénommée « AFRIC CEMENTS 3 » au profit de la société AFRIC CEMENTS SA « IFU : 00150298R » ; ✓
- Vu la lettre N°024/0603/MEMC/SG/DGCMtfr du 02 septembre 2024 portant mise en demeure de procéder à la mise en exploitation de la carrière AFRIC CEMENTS 3.



ARRETE

ARTICLE 1 : Il est retiré à la société **AFRIC CEMENTS SA**, le permis d'exploitation industrielle permanente de carrière de calcaire dolomitique n°4175 dénommé « **AFRIC CEMENT 3** », situé dans les communes de **Bama** et de **Kourouma**, provinces du **Houet** et du **KénéDougou**, région du **Guiriko** pour non démarrage des travaux d'exploitation conformément aux dispositions de l'article 207 de la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso.

ARTICLE 2 : La totalité de la superficie couverte par le permis est libérée de tous droits et obligations à compter de zéro heure le lendemain de la signature du présent arrêté.

Toutefois, la société **AFRIC CEMENTS SA** reste assujettie au paiement des taxes dues qui couvrent la période allant de la date d'octroi à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : la société **AFRIC CEMENTS SA** est tenue de déclarer et de remettre à l'Administration des mines, les données et les informations relatives au site.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le

06 OCT 2025


Yacouba Zabré GOUBA
Officier de l'Ordre de l'Etalon



Ampliations :

- 1- ITS
- 1- DGC
- 1- DGCM
- 1- IDEM
- 1- DDII
- 1- BUMIGEB
- 1- DR-EMC du Guiriko
- 1- DCMEF
- 1- SP /ITIE
- 1- DGD/ MEFP
- 1- DGI/ MEFP
- 3- la société **AFRIC CEMENTS SA**
- 1- Gouvernorat / région du Guiriko
- 1- Haut-Commissariat de la province du Houet
- 1- Haut-Commissariat de la province du KénéDougou
- 1- Mairie de la commune de Bama
- 1- Mairie de la commune de Kourouma
- 1- J.O.
- 1- Classement